

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 5 JUILLET 2021 à 20 HEURES 00

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 07/05/2021,
- 3- Plan Local l'Urbanisme : Présentation du 1^{er} règlement par le bureau d'étude CDHU,
- 4- Site internet : Signature de la convention avec le Département de Seine-et-Marne,
- 5- Parc Naturel Régional : Adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,
- 6- Convention ACTES entre la Préfecture et la commune pour la transmission contrôle de légalité,
- 7- Tarifs salle des fêtes,
- 8- Vote des subventions,
- 9- Informations et questions diverses.

Convocation et affichage : 29/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.



Étaient présents : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Gaëlle MARSALLON, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Séverine SELLIER, Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Jean-Noël LEDOUX, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Stéphane HALLOO, Madame Annabelle FRANCIUS, Monsieur Gabriel GOEMANS.

Était représentée : Monsieur Sylvain TOTIER par Monsieur Alexis CHARLOTEAUX

Secrétaire de séance : Madame Pascale GERAUDEL

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 14 / Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 00.

- 1- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ci-dessus nommé)**
- 2- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07/05/2021**

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil.

- 3- **PLAN LOCAL D'URBANISME :**
PRESENTATION DU 1^{ER} REGLEMENT PAR LE BUREAU D'ETUDE CDHU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume GRAVELEAU, représentant le bureau d'étude CDHU, afin de présenter le premier règlement du Plan Local d'Urbanisme.

- 4- **SITE INTERNET :**
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

À la suite de la migration du site internet créé en collaboration avec le Département de Seine-et-Marne, il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'origine. Les points principaux sont les suivants :

- *Conception et réalisation d'un site web institutionnel*
- *Proposition et intégration de la charte graphique*
- *Accompagnement et information*
- *Collaboration avec le Département*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

- 5- **PARC NATUREL REGIONAL :**
ADHESION DES COMMUNES DE BOULEURS, CHOISY-EN-BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS ET LESCHEROLLES

Approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au sein du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de PNR Brie et des Deux Morins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2021 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins,



Vu la délibération n°2011/07 en date du 02/11/2011 portant adhésion de la commune de Chauffry au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins,

Vu la délibération n°2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 mars 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morins doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

6- CONVENTION ACTES ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire présente le dispositif ACTES (Aide aux Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer ma date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société JVS Mairistem, a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

7- TARIFS SALLE DES FETES

Il est proposé de revoir la tarification de la location de la salle des fêtes.

			TARIFS	CAUTIONS
2 JOURS	ETE	COMMUNE	400 €	Caution salle : 790 € Caution nettoyage : 250 €
2 JOURS	ETE	HORS COMMUNE	600 €	
2 JOURS	HIVER	COMMUNE	500 €	
2 JOURS	HIVER	HORS COMMUNE	800 €	

Période d'estivale : du 16/05 au 14/10

Période hivernale : du 15/10 au 15/05

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

Les nouveaux tarifs sont accordés.

8- VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2021 comme suit :

Les votes sont les suivants :

Association	Pour	Contre	Abst
Chauffry loisirs	15	0	0
FNACA	15	0	0
UNC	15	0	0
Les p'tits loups	15	0	0
Assoc. Chrétienne	14	0	1
Assoc. Sport et culture	15	0	0
Defilenfleurs	15	0	0

Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Prévisions BP 2021
		3.050,00
	CHAUFFRY LOISIRS	1.000,00
	FNACA COULOMMIERS	100,00
	UNC BOISSY CHAUFFRY	100,00
	LES P'TITS LOUPS DE CHAUFFRY	1.000,00
	ASSOCIATION CHRETIENNE	150,00
	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE (ECOLE)	250,00
	ASSOCIATION DEFILENFLEURS	300,00

8- CACPB :
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion aux eaux pluviales urbaines 2021

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération n°2019-193 du 19 décembre 2019 de la Communauté approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

Vu la délibération n°2020-362 de la Communauté approuvant la signature de la convention de gestion pour l'année 2021 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L.5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une convention peut aussi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par
☞ 15 Voix POUR

Approuver la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communautés d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

67

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Remises des prix aux élèves de CM2v,
- Inauguration du parc multisports,
- Plan d'action pour les véhicules stationnés sur les voies piétonnières,
- Campagne d'informations sur l'entretien des trottoirs, élagages des grands arbres,
- Feux interdits,
- Manque de respect envers les conseillers municipaux,
- Rencontre avec des représentants du Département (pour le rond-point des Limons, rue Champ la Dame, Grande Rue, et les miroirs) pour les demandes de subventions,
- Feu d'artifice le 13 juillet / commémoration le 14 juillet à 16 heures et rondelle à 16 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Richard WARZOCHA Maire,	Claudia DOUALA Conseillère municipale,	Jean-Noël LEDOUX Conseiller municipal,
Patrick LEJONC 1 ^{er} adjoint,	Jean-Jacques EGO Conseiller municipal,	Coralie BIALAS Conseillère municipale,
Maryvonne SOUILLET 2 ^{ème} adjointe,	Séverine SELIER Conseillère municipale,	Stéphane HALLOO Conseiller municipal,
Alexis CHARLOTEAUX 3 ^{ème} adjoint,	Sylvain TOTIER Conseiller municipal,	Annabelle FRANCIUS Conseillère municipale,
Gaëlle MARSALLON 4 ^{ème} adjointe,	Pascale GERAUDEL Conseillère municipale,	Gabriel GOEMANS Conseiller municipal,